

**AVIS MODIFICATIF
D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE – 2023
FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B**

LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE SEINE ET MARNE
(CDG 77)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE
(centre organisateur) (CIG GC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE
(CIG PC)

Co-organisent

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE	CONDITIONS D'INSCRIPTION (2)	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<p>Ouvert aux fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant atteint le 6^{ème} échelon du grade de technicien territorial <p><u>et</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. <p>Les fonctionnaires doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions en application de l'article 8 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié.</p>	<p><u>Epreuve écrite:</u> Jeudi 13 avril 2023</p> <p><u>Epreuve orale à partir du:</u> Lundi 11 septembre 2023</p>	<p><u>Retrait des dossiers d'inscription :</u> du mardi 18 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus</p> <p><u>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription complets :</u> Jeudi 1er décembre 2022</p>

(1) Le dépôt des dossiers doit être effectué sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard 8 jours après la date limite d'inscription en ligne par l'intermédiaire du portail national : « concours-territorial.fr »

(2) A noter : en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil par le statut particulier.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,
Daniel LEVEL

(1) Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : « concours-territorial.fr »

puis : concours@cigversailles.fr

ou

au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau
78000 VERSAILLES